SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2025

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 18 juin 2025. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025
Modification de la délibération n° 2025-7 : abandon de la tarification dégressive
Modification de la délibération n° 2025-11 : prix de l'eau 2025 (part syndicale)
Avenant n° 4 à la DSP avec SUEZ : télérelève
Avenant n° 5 à la DSP avec SUEZ : éléments du rapport annuel du délégataire
Avenant n° 6 à la DSP avec SUEZ : mise en place de la tarification progressive au 01.01.26
Accord de territoire
Création du budget annexe « Aubusson » et vote du BP 2025
Convention avec les communes adhérentes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie
Travaux cana fuyardes à Bosroger et travaux de renouvellement de cana à St Domet et à Auzances = lancement consultation et délégation au Président.
Convention pour l'entretien des espaces verts à Aubusson
Procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence eau potable de la commune d'Aubusson
Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Sébastien CHAUMAISON, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel GOMY, Dominique DUPRADEAUX suppléant de Pierrick LOURADOUR, Jacky MAINNEMARE, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Bernard TOURAND, Didier LEBRETON, Daniel SAINTEMARTINE suppléant de Annick GLOMOT, Maxime GIGANON suppléant de Christian PAYARD, Pascal DECOUTEIX, Christian SABY, Didier DUBOSCLARD, Julien DA COSTA, Vincent MERIGOT, Denis FOURNET, Pierre PUIBOUBE, Gilles BESSEIGE suppléant de Marc BUJON, Jean-Luc MONDON, Alain FAUCONNET, Christian DIONNET suppléant de Solange VIALTAIX, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Jean-François PENICHON, Xavier DUTEURTRE, Olivier HUET, Maurice MASFRAND suppléant de Christian THURMES, Serge FOURTON, Bernard CHAMBET, Guy BUVAT, Jean-Marie BERTRAND suppléant d'Alain BUJADOUX, Thierry MICHON, Jean-Yves BOURDERIONNET, Alexandre AUBERT, David GRANGE, Jean-Baptiste BARBAT DU CLOSEL, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Evelyne BEZON, Annick PIRON, Jocelyne JACQUET, Marie-Claire NEBOUT, Tiphaine SUZANNE, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Aurélie DUMONTEIL, Denise GIRAUD-LAJOIE, Sabine ROSE, Christiane BARANOWSKI, Cécile PIGNIER-GUINOT, Corine GIRAUD suppléante de Laurent LHERITIER, Sylvie MUNNE, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Suzanne VILLETELLE suppléante de Sylvie CHABREDIER, Catherine PINLON, Marie DUMONTEIL, Micheline MOREAU suppléante de Christophe LECOUR, Michèle ALOUCHY.
Excusés : Messieurs Bernard GAY, Georges DIONNET, Pierrick LOURADOUR, Dominique AUGENDRE, Christian PAYARD, Jean-Michel SOULEBOT, Laurent LHERITIER, Alain LUQUET, Eric D'HULSTER, Marc BUJON, Didier LEGOUT, Roger BOURLIAUD, Maurice BENETOLLO, Christian THURMES, Christophe LECOUR, Alain BUJADOUX, Mesdames Camille DECHAMPS, Annick GLOMOT, Marinette BOUSSAGEON, Yolande PLAS, Solange VIALTAIX, Sylvie CHABREDIER, Annette VINCENDON.
Absents : Messieurs Guy BRUNET, Nicolas DUCHE, Eric BOURNAUD, Bernard LEMARCHAND, Sébastien VINCENDON, Florian CHADEYRON, Gérard CHANUDET, Jean-François LASCOURBAS, Philippe NOURRI, Jérémy BRUGERE, Gauthier CHASSAGNE, David BEAUJON,

Jean-Christophe COTTON, Eric DULUC, Guy MERITET, Jean-Louis ROUGERON, Henri BUJADOUX, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Frédéric AURIOL, Régis DERBOULE, Mesdames Sandrine BOULAUD, Claire ZARROUK, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Christelle MULA-LAGORSSE, Julie BATIER, Emilie BILLON, Caroline JOUENNE.
Pouvoirs : Dominique AUGENDRE à Pierrette LEGROS, Eric D'HULSTER à Jean-Jacques BIGOURET, Marinette BOUSSAGEON à Christiane BARANOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire NEBOUT.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.
Une question est posée demandant la différence entre agriculteur et professionnel. Le Président répond que ce sujet sera vu plus tard au cours de la réunion.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Modification de la délibération n° 2025-7 : abandon de la tarification dégressive**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du 4 avril dernier, le comité syndical avait pris l'engagement d'abandonner la tarification dégressive au 1er juillet 2025. SUEZ Eau France, délégataire du syndicat, a informé le Président de l'obligation de prévenir tous les abonnés de cette nouvelle tarification. Le courrier d'information serait transmis avec les factures de juillet/août 2025. La tarification progressive ne pourrait intervenir qu'à partir du 1er janvier 2026.

Accord du comité syndical à la majorité des membres présents (1 contre)

- **Modification délibération n° 2025-11 : prix de l'eau 2025 (part syndicale)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du 4 avril dernier, le comité syndical avait voté les tarifs de vente d'eau aux abonnés pour l'année 2025. SUEZ Eau France, délégataire du syndicat, a informé le Président de l'obligation de prévenir tous les abonnés de cette nouvelle tarification. Le courrier d'information serait transmis avec les factures de juillet/août 2025. La tarification progressive ne pourrait intervenir qu'à partir du 1er janvier 2026.

Pour l'année 2025, le Président propose à l'assemblée que les tarifs de 2024 soient appliqués pour 2025, à savoir :

- Abonnement (part fixe) : 47 euros HT par an
- Consommation : Tranche 1 : de 0 à 100 m³ : 0.6632 euro HT le m³
  Tranche 2 : de 101 à 500 m³ : 0.6297 euro HT le m³
  Tranche 3 : de 501 à 10 000 m³ : 0.5976 euro le m³
  Tranche 4 : au-delà de 10 000 m³ : 0.2600 euro le m³

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Avenant n° 4 à la DSP avec SUEZ : télérelève (report)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du 4 avril dernier, le comité syndical avait décidé de reporter le vote de cet avenant car il manquait des données chiffrées. SUEZ a fait parvenir sa proposition d'avenant en réponse à la note de cadrage qui leur avait été envoyée le 24 mars 2025. Elle ne répondait pas aux attentes du service tant techniquement que financièrement. Le Président leur a fait part d'interrogations et de demandes de compléments. Dans l'attente d'une proposition corrigée conforme aux attentes du syndicat, le Président propose de proroger la décision. Il précise qu'afin de ne pas bloquer la signature des autres avenants nécessaires à la vie du contrat, la numérotation sera adaptée en conséquence. Pour mémoire, cet avenant propose de retirer le renouvellement des compteurs, de déduire le temps affecté à la radio relève, d'intégrer le bénéfice apporté à l'exploitant, notamment pour la recherche de fuite, d'assurer l'exploitation des concentrateurs, d'intégrer les données dans leur système informatique avec création d'une interface et de services nouveaux gratuits à l'attention des usagers et d'assurer le traitement des données de télérelève pour une utilisation par le syndicat dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des réseaux.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Avenant n° 4 à la DSP avec SUEZ : éléments du rapport annuel du délégataire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du 4 avril dernier, le comité syndical avait accepté l'avenant n° 5. Le vote de l'avenant n° 4 ayant été reporté à une date ultérieure, l'avenant n° 5 porterait le n° 4, son objet ne serait pas modifié et la délibération n° 2025/13 serait modifiée en conséquence.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Avenant n° 5 à la DSP avec SUEZ : mise en place de la tarification progressive au 01.01.26**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du 4 avril dernier, le comité syndical avait pris l'engagement d'abandonner la tarification dégressive au 1er juillet 2025. SUEZ Eau France, délégataire du syndicat, a informé le Président de l'obligation de prévenir tous les abonnés de cette nouvelle tarification. Le courrier d'information serait transmis avec les factures de juillet/août 2025. La tarification progressive ne pourrait intervenir qu'à partir du 1er janvier 2026.

Il conviendrait donc d'appliquer les tarifs votés lors du comité du 4 avril dernier à partir du 1er janvier 2026. Pour rappel, les tarifs étaient les suivants :

La part fixe (abonnement) : 47 euros HT/an/abonné.

La part variable (prix au mètre cube) :

Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3	
Domestiques et assimilés		Professionnels et collectivités		Agriculteurs	
0-30 m³	0.6632 €	0-200 m³	0.6632 €	0-50 m³	0.6632 €
31-100 m³	0.7262 €	201-2000 m³	0.8543 €	51-500 m³	0.8543 €
101-500 m³	1.0252 €	>2000 m³	1.2815 €	>500 m³	1.2815 €
>500 m³	1.7086 €				

De plus, le contrat de concession fixe la rémunération de l'exploitant qui comprend également une part fixe et une part variable (dégressive). Ces montants sont révisés annuellement selon une formule fixée au contrat.

L'exploitant propose, pour la part qui le concerne, de se rémunérer sur la base d'un montant unique quelle que soit la tranche ou la catégorie d'usager (pour la part variable), la part fixe resterait inchangée (60 euros avant révision). La progressivité de la redevance serait, sur la base de ce scénario, sous la totale maîtrise du syndicat.

Le prix du mètre cube serait de 0.953 euros (montant initial avant révision). Le calcul a été vérifié et n'appelle pas d'observation particulière.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **<u>Accord de territoire</u>**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que cet accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de résilience, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du SEC 23 dans une trajectoire de progrès portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau.
Cet accord précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Le programme d'actions a pour objectifs :
- D'accompagner les gouvernances locales et finaliser la structuration de la maîtrise d'ouvrage
- D'accélérer et finaliser les économies d'eau et réduire les prélèvements
- De reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires
- D'améliorer l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable
- De sécuriser la distribution de l'eau potable

Les actions aidées spécifiques au SIAEP de la Rozeille sont les suivantes :
- Membres du SEC 23 : Etude de synthèse des consommations AEP par usages dans les bâtiments publics (60 %) et pour les gros consommateurs
- SIAEP de la Rozeille : Réseaux et équipements fuyards identifiés dans le cadre d'une campagne de recherche de fuites (max 1 000 000 euros HT).

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **<u>Création du budget annexe « Aubusson » et vote du BP 2025</u>**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du 4 avril dernier, le budget primitif 2025 a été adopté.
Le BP 2025 du budget annexe eau potable « Aubusson » a également été présenté mais n'aurait pas dû l'être dans la mesure où le budget annexe n'avait pas été créé en amont. Il conviendrait donc de délibérer sur la création du budget annexe « Aubusson » ce qui

permettrait d'obtenir un numéro SIRET et ainsi procéder au vote ultérieur dudit budget annexe. La création de ce budget permettrait ainsi de gérer « indépendamment » le budget eau de la commune d'Aubusson pour laquelle les tarifs appliqués sont différents de ceux des autres communes adhérentes du syndicat.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Convention avec les communes adhérentes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par la commune de Saint Silvain Bellegarde dans le cadre du renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). La commune a fait réaliser une étude de caractérisation du besoin et sollicite le syndicat pour palier à une partie du besoin avec la pose de poteaux incendie.

Le Président rappelle que le réseau d'alimentation en eau potable n'a pas pour vocation à assurer la DECI et qu'il appartient aux collectivités compétentes de s'assurer que la pose de dispositifs sur le réseau ne nuit pas à son fonctionnement et qu'il est en capacité de répondre au besoin. Par ailleurs, l'ensemble des investissements en la matière est à la charge exclusive des communes, y compris le renforcement des conduites le cas échéant.

Le Président propose, pour ce qui est des bâches de stockage d'eau dédiées à la DECI, un premier remplissage à titre gratuit sous réserve que celui-ci soit effectué dans des conditions techniques ne nuisant pas au fonctionnement du réseau et en dehors des périodes de tension.

Compte tenu qu'il s'agit de demandes susceptibles de se reproduire, le Président propose que le comité syndical l'autorise à signer les conventions d'une manière générale.

Le Président précise au comité que la frilosité apparente à autoriser ce genre de travaux est liée à différentes problématiques telles que : création de zone d'eau morte (accumulation de matières et potentiel développement bactérien), forte perturbation hydraulique des réseaux en phase de fonctionnement (coloration de l'eau, ondes de pression), risque de vol d'eau et de fuite. Il rappelle que tout usage autre que la DECI est interdit. Une expérience désagréable récente confirme le bienfondé de cette politique.

Question : C'est du géo membrane ?
Réponse : ce sont des bâches souples de surface et fermées
Question : quelle est la différence de coût entre un poteau incendie et une bâche
Réponse : il ne s'agit pas de coût mais de dimensionnement du réseau (diamètre des canalisations)

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Travaux cana fuyardes à Bosroger et travaux de renouvellement de cana à St Domet et à Auzances = lancement consultation et délégation au Président.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le syndicat prévoirait le lancement de trois opérations de travaux. Il propose de regrouper ces opérations dans un même appel d'offres. Le projet situé sur la commune de Bosroger serait rattaché à l'opération « canalisations fuyardes » déjà financée. Les crédits alloués pour St Frion, Néoux-St Pardoux le Neuf et Bussière Nouvelle n'ont pas été consommés. Un reliquat de 247 000 euros HT est constaté.

En accord avec le financeur principal (Agence de l'Eau), il est proposé de financer le renouvellement du réseau traversant le village de Léon le Franc à Bosroger. Ce tronçon a été signalé comme fuyard par SUEZ ; l'opération comprendrait le renouvellement de 27 branchements, 870 ml de PVC et permettrait de réduire de moitié le risque de CVM sur cette antenne.

Le projet situé sur la commune de Saint Domet consisterait à remplacer les tronçons de réseau en PVC et de renouveler les branchements. Les conduites en fonte seraient conservées. Le montant total de l'opération est évalué à 195 000 euros HT.

Le projet situé sur la commune d'Auzances concerne le renouvellement du réseau PVC dans la Rue de la Victoire. Le montant total de l'opération est estimé à 75 000 euros HT.

Ces deux projets seraient autofinancés en totalité.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Convention pour l'entretien des espaces verts à Aubusson**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'exploitation du service d'Aubusson est confiée à VEOLIA. La concession comprend l'entretien des abords des ouvrages à l'exception des captages. Avant l'adhésion au syndicat, l'entretien « tonte » était assuré par les services municipaux et facturé annuellement au service « eau » sur la base d'un état récapitulatif.

Lors de la visite des 11 sites concernés, il a été observé la complexité pour débroussailler ces surfaces (forte pente, talus, fossés, ...). Seuls trois secteurs seraient mécanisables facilement moyennant travaux. Le reste serait à réaliser à la main (débroussailleuse). La surface totale est évaluée à 2.7 hectares.

Le Président propose de reconduire ce mode de fonctionnement et de formaliser le recours aux services de la commune d'Aubusson. La mission comprendrait :

- Le débroussaillage et/ou la tonte de la végétation dans l'emprise du périmètre immédiat
- Le petit élagage de branches à proximité des clôtures (élagage ne nécessitant pas l'emploi d'une tronçonneuse)
- Le broyage éventuel de végétaux (résidus d'élagage, branches tombées au sol...)
- Le chargement et l'évacuation des résidus végétaux vers la filière de recyclage habituel de la commune
- Les petits travaux de reprise de clôture

La fréquence d'intervention serait évaluée à deux tontes annuelles à adapter en fonction des conditions météorologiques.

Le remboursement à la commune des charges (personnel, matériel et consommables) serait réalisé sur présentation d'un état récapitulatif de recours à leur service.

Le coût de la prestation est estimé à environ 20 000 euros. Ce montant est important mais en rapport avec la complexité de la tâche.

Réflexion : C'est cher
Réponse : Ce serait plus cher avec une entreprise et le terrain est très compliqué

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **<u>Procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence eau potable de la commune d'Aubusson</u>**

Le Président expose que deux visites techniques détaillées des ouvrages ont été réalisées avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (VRD'Eau). Il nous a fait parvenir le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune au syndicat. Celui-ci détaille la liste et l'état des ouvrages mis à disposition et les caractéristiques complètes des équipements (pompe, surpresseur, débitmètre...). Dans l'ensemble, les biens transférés sont en bon état d'entretien, de maintenance et de renouvellement.

Comme déjà évoqué lors d'un précédent comité, l'interrogation principale concerne l'état structurel du réservoir de la route de Limoges (Usine). Les cuves seront visitées par nos services lors du prochain lavage. Cet élément avait été porté à notre connaissance lors des échanges avec la commune.

Les autres ouvrages majeurs (réservoir de la côte verte, château d'eau de la Chassagne, ...) sont en bon état. Le Président précise que la commune d'Aubusson a procédé au diagnostic de son réseau d'eau potable avec la réalisation d'un schéma directeur. Le tarif de l'eau tient compte des investissements à réaliser dans les 15-20 ans à venir.

Le Président rappelle à l'assemblée que la totalité de la compétence « eau potable » exercée par la commune d'Aubusson a été transférée, à compter du 20 janvier 2025, au SIAEP de la Rozeille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les délibérations de la commune d'Aubusson et du SIAEP de la Rozeille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2025-01-20-00001 du 20 janvier 2025, portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Rozeille en date du 20 janvier 2025 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ;

Cette mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété, la collectivité bénéficiant de la mise à disposition (SIAEP de la Rozeille) a le droit d'en user (usus) et d'en tirer profit (fructus) mais ne peut pas modifier la destination des biens, elle s'effectue sans contrepartie financière ;

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (SIAEP de la Rozeille) est substituée à la collectivité propriétaire (commune d'Aubusson) dans ses droits et obligations ;

Il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune d'Aubusson au SIAEP de la Rozeille, en précisant notamment leur consistance et leur situation juridique.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Informations et questions diverses**

CVM : le syndicat a reçu un courrier de l'ARS rappelant les obligations des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) et les risques encourus notamment au niveau pénal. Un questionnaire/enquête de l'ARS a été envoyé et est à retourner pour fin juin sur les mesures prises en matière d'information des populations, d'analyses et de mesures correctives. A savoir que d'autres investigations deviendront obligatoires sur les polluants éternels, Pfas. Un programme d'analyses triennal sera mis en place pour un coût d'environ 180 000 euros. Les facteurs de développement des CVM sont la chaleur et le manque de tirage sur certains tronçons. Si une analyse est mauvaise il faut en refaire jusqu'à 3 à la suite sur 480 points du réseau (préconisations du schéma directeur).
Réflexion : plutôt que faire des analyses, il faudrait réaliser les travaux
Réponse : C'est ce que nous faisons tous les ans. Les canalisations sont refaites en Pehd. Si les analyses ne sont pas faites, l'Agence de l'Eau ne subventionnera pas les travaux.
Question : Et concernant la crise anatoxine A (cyanobactéries) ?
Réponse : Un suivi satellitaire est réalisé par une filiale de SUEZ tous les 2 jours (données eau brute au barrage) et des analyses sont réalisées aux frais du syndicat par SUEZ.
Question : Quel est le niveau du barrage ?
Réponse : -23 cm environ. On a eu jusqu'à – 3 mètres en août/septembre
Question : Ne serait-il pas moins cher de réaliser un autre barrage vers Magnat ?
Réponse : Lors de la suspicion de pollution par l'Armée en 2014 il n'y a pas eu d'interruption de la production ni de la distribution de l'eau. Construire un nouveau barrage ce sont des études, trouver le site, exproprier les habitants et la problématique serait la même. Le syndicat a adhéré au SEC23 pour sécuriser la ressource. Si une pollution se produit on utilisera l'eau des Combes mais pas avant 2028.

Récupérateurs eau de pluie : livraisons effectuées de 569 à 1000 litres et 87 à 510 litres. Une réunion a eu lieu avec l'Agence de l'Eau sur le sujet de la sobriété des usages de l'eau.

SEC 23 : le Président rappelle les travaux qui doivent être effectués avec la création d'une prise d'eau sur le barrage des Combes pour environ 11 210 000 euros de travaux et 915 000 euros de maîtrise d'œuvre et annexes. Le coût de fonctionnement est estimé à 57 000 euros par an. 23 kms de réseau seraient créés. Initialement une usine était prévue mais les services publics ont décidé que non. Une canalisation d'eau brute monterait jusqu'à la station de Magnat.

Mousseurs : ils sont arrivés au syndicat. Une feuille sera adressée à chaque abonné pour aller les chercher en Mairie. Un mail aux mairies est en cours d'envoi.

Télérelève : l'opération est en cours, la fin est prévue le dernier trimestre 2027. La donnée ne sera disponible par l'abonné que quand tout sera validé avec le titulaire du marché. Pour la télérelève sur Aubusson, nous avons posé des questions à la Préfecture au sujet du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président, La secrétaire,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en Eau Potable de la ROZEILLE
50, Grande Rue
23190 BELLEGARDE en MARCHE
Tél. 05 55 67 35 62